



Commission Consultative Paritaire (CCP) de l'IRD - Profession de foi

jeudi 25 octobre 2018, par [Bariaud](#)



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique
Election des représentant.e.s du personnel à la
Commission Consultative Paritaire (CCP) de l'IRD
(Mandat 2019 – 2022)

Contractuel.les en CDD, en CDI :

Des droits à faire respecter ! Des droits nouveaux à gagner !

Rôle de la Commission Consultative Paritaire

Elle doit être consultée pour :

- les questions relatives au licenciement intervenant après la période d'essai des CDD et la période de stage des CDI ainsi qu'aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut être saisie par l'agent :

- pour toute question d'ordre individuel,
- en cas de conflit avec la hiérarchie.

Être précaire c'est la galère !

Être CDD signifie subir des alternances de périodes de travail et de chômage. Comment dans ces conditions obtenir un logement, un prêt bancaire ? Votre qualification est mal reconnue, vos droits ne sont pas toujours respectés. La précarité est encore plus difficile pour les femmes. Comment peuvent-elles mener de front maternité et vie professionnelle quand la conscience peut obtenir un poste stable exige le sacrifice de sa vie personnelle ?

A l'IRD, 86% des personnels sont des travailleurs précaires, soit 214 agents (cf. bilan social 2017). A elle seule, la HAP (« Gestion et Pilotage »), contient 59% de ces personnels qui entraînent un dysfonctionnement des fonctions d'appui régulièrement dénoncés dans les comités techniques.

La précarité : un mode d'organisation de la recherche

La recherche scientifique est financée de plus en plus sur contrats. Cela permet au pouvoir politique de piloter la recherche. C'est un choix politique. C'est ce financement

de la recherche majoritairement sur contrat et la diminution du nombre de postes de titulaires au recrutement qui ont fait exploser la précarité. La vie des laboratoires, comme celle des services et des administrations, est maintenant suspendue aux contrats qui sont pourvoyeurs de main d'œuvre. La substitution des personnels par titularisation ou CDDisation n'est en contradiction avec cette instabilité permanente des financements.

Le sabotage de la loi Sauvadet

C'est ce choix de faire reposer la recherche sur une masse de travailleurs précaires qui est responsable du sabotage de la loi Sauvadet. La loi du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » permettait la transformation d'un CDD en CDI pour les contractuels ayant accompli la même fonction avec le même employeur pendant 8 ans au cours des 8 ans précédant la date de publication de la loi. La loi comprenait aussi un volet titularisation.

Le Ministère et les Directions d'organismes firent tout leur possible pour saboter son application. La rigide réponse des 3 ans maximum de CDD a été mise en place par les Directions et n'a rien à voir avec la loi Sauvadet.

La direction de l'IRD, comme celles des autres EPST, vides les CDD éligibles à la CDDisation avant la promulgation de la loi. Ceux qui déjouèrent au « rattrapage » furent contraints de recourir aux Tribunaux Administratifs pour obliger ces EPST à appliquer la loi, n'hésitant pas à multiplier les recours pour dissuader ceux qui oseraient tentés de faire respecter leurs droits.

Concernant le volet titularisation, le Ministère a exclu les chercheurs et les Ingénieur.e.s de Recherche des laboratoires des Enseignants Professionnels Réservés (EPR). A l'IRD, une vingtaine de CDD ont été titularisés par cette voie, ce qui reste insuffisant considérant le nombre de CDD répondant encore aux besoins pérennes.

Le SNTRS CGT :

un réseau d'élus.e.s pour vous défendre au quotidien qui vous informe de vos droits.

Il vous accompagne dans toutes vos démarches auprès de l'administration.

Il vous aide à constituer vos dossiers de titularisation.

Pour être mieux entendu.e et défendu.e,

VOTEZ pour le SNTRS CGT !

Contractuel.les en CDD, en CDI : Des droits à faire respecter ! Des droits nouveaux à gagner !

Rôle de la Commission Consultative Paritaire

Elle doit être consultée pour :

- les questions relatives au licenciement intervenant après la période d'essai des CDD et la période de stage des CDI ainsi qu'aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut être saisie par l'agent :

- pour toute question d'ordre individuel,
- en cas de conflit avec la hiérarchie.

Être précaire c'est la galère !

Être CDD signifie subir des alternances de périodes de travail et de chômage. Comment dans ces conditions obtenir un logement, un prêt bancaire ? Votre qualification est mal reconnue, vos droits ne sont pas toujours respectés. La précarité est encore plus difficile pour les femmes. Comment peuvent-elles mener de front maternité et vie professionnelle quand la concurrence pour obtenir un poste stable exige le sacrifice de sa vie personnelle ? A l'IRD, 16% des personnels sont des travailleurs précaires, soit 214 agents (cf. bilan social 2017). A elle seule, la BAP J « Gestion et Pilotage », contient 50% de ces personnels qui entraînent un dysfonctionnement des fonctions d'appui régulièrement dénoncés dans les comités techniques.

La précarité : un mode d'organisation de la recherche

La recherche scientifique est financée de plus en plus sur contrats. Cela permet au pouvoir politique de piloter la recherche. C'est un choix politique. C'est ce financement de la recherche majoritairement sur contrat et la diminution du nombre de postes de titulaires au recrutement qui ont fait exploser la précarité. La vie des laboratoires, comme celle des services et des administrations, est maintenant suspendue aux contrats qui sont pourvoyeurs de main d'œuvre. La stabilisation des personnels par titularisation ou CDisation rentre en contradiction avec cette instabilité permanente des financements.

Le sabotage de la loi Sauvadet

C'est ce choix de faire reposer la recherche sur une masse de travailleurs précarisés qui est responsable du sabotage de la loi Sauvadet. La loi du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » permettait la transformation d'un CDD en CDI pour les contractuels ayant accompli la même fonction avec le même employeur pendant 6 ans au cours des 8 ans précédant la date de publication de la loi. La loi comprenait aussi un volet titularisation.

Le Ministère et les Directions d'organisme firent tout leur possible pour saboter son application. La règle imposée des 3 ans maximum de CDD a été mise en place par les Directions et n'a rien à voir avec la loi Sauvadet.

La direction de l'IRD, comme celles des autres EPST, vida les CDD éligibles à la CDisation avant la promulgation de la loi. Ceux qui échappèrent au « nettoyage » furent contraints de recourir aux Tribunaux Administratifs pour obliger ces EPST à appliquer la loi, n'hésitant pas à multiplier les recours pour dissuader ceux qui étaient tentés de faire respecter leurs droits.

Concernant le volet titularisation, le Ministère a exclu les chercheur.e.s et les Ingénieur.e.s de Recherche des laboratoires des Examens Professionnels Réservés (EPR). A l'IRD, une vingtaine de CDD ont été titularisés par cette voie, ce qui reste insuffisant considérant le nombre de CDD répondant encore aux besoins pérennes.

Le SNTRS CGT : un réseau d'élu.e.s pour vous défendre au quotidien qui vous informe de vos droits. Il vous accompagne dans toutes vos démarches auprès de l'administration. Il vous aide à constituer vos dossiers de titularisation. Pour être mieux entendu.e et défendu.e, VOTEZ pour le SNTRS CGT !

Êtes-vous condamné à la précarité éternelle ?

Pour le président Macron, la réponse est oui. Il veut réduire le nombre de fonctionnaires et augmenter le nombre de contractuels. Pour la Recherche, le gouvernement veut aller encore plus loin dans la

dérégulation en introduisant ce qui existe dans le secteur du bâtiment, qui n'est pas une référence pour le droit du travail, le « contrat de chantier » rebaptisé « contrat de mission ». Le contrat prend fin dès que son objet est atteint.

A fonction permanente, emploi permanent !

Si l'Administration, au terme de votre CDD, embauche un autre agent pour assurer la même fonction, elle démontre que cette fonction est permanente et que le non renouvellement de votre contrat n'a d'autre but que de vous empêcher d'aller au terme des six ans donc de vous CDiser. Vous êtes alors en droit de saisir la CCP pour statuer sur la décision de l'Administration ne pas renouveler votre contrat. Si la CCP demande le renouvellement du contrat et que la Direction refuse, vous êtes fondé à engager une action au Tribunal Administratif. Le SNTRS CGT vous aidera dans votre démarche.

Le SNTRS CGT revendique :

- un plan de titularisation de tous les contractuel.les remplissant des fonctions pérennes ;
- l'arrêt du recours massif aux personnels précaires dans la Fonction Publique.

Dans l'immédiat, pour les personnels CDD et CDI, le SNTRS CGT revendique :

- une grille de salaire alignée sur celle des titulaires ;
- une progression de carrière régulière avec une véritable reconnaissance de leurs qualifications ;
- que la CCP de l'IRD soit véritablement mise en place et fonctionnelle (Le Compte-rendu de la dernière réunion du 19/12/17 n'est toujours pas validé)

Pour vous défendre, résister aux mauvais coups du gouvernement et conquérir de nouveaux droits, un seul bulletin est efficace : le bulletin SNTRS CGT ! Date limite de réception des votes : Jeudi 6 Décembre 2018 (Prévoir le délai d'expédition du courrier).